

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté complémentaire relatif au maintien en vigueur de l'arrêté nommant les membres de la commission d'examen du barreau

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 7 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté de nomination des membres de la commission d'examen du barreau du 23 mai 2012 (période législative 2009-2013) reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2013.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND